

PROCES-VERBAL

Assemblée constituante

Commission 3
Institutions : les 3 pouvoirs
Séance No. 19 – 8 octobre 2009
2, rue Henri-Fazy - 3ème étage
16h30 à 17h30

Présidence : M. HALPERIN Lionel, Libéraux & Indépendants

Présents : M. CHEVIEUX George, Radical-Ouverture
M. DIMIER Patrick-Etienne, MCG
M. HIRSCH Laurent (rempl. M. KOECHLIN), Libéraux & Indépendants
Mme KASSER Louise, Les Verts et Associatifs
M. KUNZ, Radical-Ouverture
M. LACHAT David, socialise pluraliste
M. MANUEL Alfred, Associations de Genève
M. PERROUX, Les Verts et Associatifs
M. DE PLANTA François, Libéraux & Indépendants
M. RODRIK Albert, socialiste pluraliste
M. SCHERB Pierre, UDC Mme LYON Michèle, AVIVO
Mme HALLER Jocelyne, Solidarités
M. TORNARE Guy, PDC
M. TURRIAN Marc, AVIVO

Excusés : M. DEMOLE Claude, G[e]’avance
M. KOECHLIN René, Libéraux & Indépendants
Mme LYON Michèle, AVIVO

Procès-verbaliste : Mme Martine TRIANDE LUISIER / Eliane MONNIN

Audition de Mme Martine Brunschwig Graf

Ancienne Conseillère d'Etat

Le Président souhaite la bienvenue à Mme Brunschwig Graf et lui passe sans plus tarder la parole

Audition de Mme Martine Brunschwig Graf

Mme Brunschwig Graf commente la présentation en annexe.

Questions / réponses**Questions**

M. LACHAT a bien entendu que Mme Brunschwig Graf était favorable à l'élection au système majoritaire en deux tours. Il demande quand il faut élire le gouvernement, en même temps que le Grand Conseil ou non, et à quelle période de l'année. Deuxièmement, y a-t-il ou non des difficultés liées à la proximité des élections en ce qui concerne la présentation du budget.

Réponses

Mme Brunschwig Graf répond à la première question que les autres cantons élisent leur gouvernement en même temps que le Grand Conseil. Cela répond à une autre interrogation, à savoir que l'élection du Conseil d'Etat semble être la projection éventuelle de l'élection du Grand Conseil. De son point de vue, il faut suivre ce que font les autres cantons pour éviter cette période d'incertitude, de son point de vue, beaucoup trop importante qui s'installe. De son expérience personnelle, elle se rappelle que la situation était réellement tendue lorsqu'elle était à la tête du département des finances. Or, le canton de Genève est l'un des rares cantons où, trois semaines après avoir été élu, il faut défendre un budget qu'un autre conseiller d'Etat a présenté. Lors de la première législature, quand elle a pris le département de l'instruction publique, en 1993, au moment où il y avait une réelle crise financière, la première chose qui lui a été demandée était de trouver 15 millions, car le budget qui avait été élaboré avant son arrivée ne pouvait pas être décemment présenté. Ce n'est pas normal que chaque conseiller qui entre en fonction doive présenter un budget qu'il n'a pas préparé. Elle serait donc favorable à une élection à l'exécutif et entrée en fonction au printemps.

Question

M. KUNZ a eu l'impression que Mme Brunschwig Graf n'était pas totalement opposée à un gouvernement élu sur la base de listes bloquées. Il revient sur ce qu'elle a dit dans sa présentation, à savoir que « la culture se venge quand les institutions ne s'y conforment pas ». D'autre part, dans le cadre d'un gouvernement dit de concordance, particulièrement à Genève, la conséquence – et un des paradoxes qu'elle n'a pas mentionnés – est qu'il n'y a pas de véritable opposition parlementaire. Les partis sont vissés aux ordres de leur ministre ou, du moins, le plus souvent peu disposés à contester l'action du gouvernement puisque leur représentant en fait partie. Il demande si Mme Brunschwig Graf ne pense pas qu'une des raisons pour laquelle le gouvernement monocole a eu cette épouvantable image qu'il ne méritait pas, est notamment due au fait qu'il n'y avait pas d'opposition parlementaire sérieuse. Les partis de droite qui avaient l'habitude de la concordance ne jouaient évidemment pas le rôle de critique de leur ministre par-dessus. Cette appréciation personnelle s'est d'ailleurs retrouvée dans les gouvernements suivants et elle s'étend maintenant à la gauche. N'est-ce pas un point essentiel dont elle a parlé tout à l'heure, particulièrement à l'époque du gouvernement monocole, que les ministres étaient d'abord des chefs de gouvernement avant d'être membres d'un gouvernement et que c'est une des raisons pour laquelle le gouvernement monocole a échoué ? Enfin, l'objectif de Mme Brunschwig Graf de gestion transversale serait-il facilité par une réduction du nombre de ministres de 7 à 5, en y ajoutant, par exemple, deux demi-ministres qui seraient en même temps conseillers aux Etats et qui seraient élus en même temps sur une liste bloquée ?

Réponses

Par rapport à la dernière question, Mme Brunschwig Graf n'est pas favorable à un « demi quelque chose », parce que vis-à-vis de l'extérieur, il faut avoir une totale légitimité. On peut parler de ministres qui ont des responsabilités différentes et il faut une certaine liberté d'organisation. Elle recommande aux constituants de bien définir la mission gouvernementale. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans tous les détails au niveau constitutionnel, mais il faut donner suffisamment d'esprit à la fonction pour qu'il en découle q une loi d'organisation qui réponde à la mission gouvernementale.

S'agissant de son appréciation par rapport à des partis de droite face à un gouvernement monocolore de droite, Mme Brunschwig Graf a vécu trois législatures avec les composantes suivantes :

Lors de sa première législature, il y avait un gouvernement dit monocolore, une majorité de 56 députés à droite (44 à gauche) au parlement. Un parti, l'Alliance de gauche, avait fait une entrée fracassante et avait presque autant de sièges que le parti libéral, premier parti du canton et, pour la première fois depuis les années soixante, c'était la disparition de la mouvance Vigilance, mouvement patriotique genevois. Cette législature-là avait une forte majorité concordante pour les deux pouvoirs.

La deuxième législature était totalement différente. Le gouvernement était composé de 4 conseillers d'Etat de l'Entente, de deux conseillers d'Etat socialistes et d'un conseiller d'Etat du parti des Verts. Elle a vécu 4 ans avec une majorité de gauche au parlement et à l'intérieur du gouvernement, des arbitrages d'une autre nature. Aucun des acteurs du parlement n'a été capable de jouer son nouveau rôle, ni les minoritaires, ni les majoritaires, par rapport à cette nouvelle donne. Chacun se comportait comme par le passé et en définitive, il n'y pas eu plus de problèmes avec ce parlement qu'avec le précédent, parce que les projets avançaient lorsqu'ils n'étaient pas vraiment hyper-politisés.

La troisième législature était sur le même modèle (4-3) au gouvernement, mais avec de nouveaux arbitres au parlement, d'un côté l'UDC et de l'autre l'Alliance de gauche.

Quant à la présente législature, c'est un gouvernement à majorité de gauche et un parlement qui ressemblait à celui de la législature précédente avec en plus une composante surprenante (MCG) qu'elle qualifie de « poujadiste ».

En observant le tout, Mme Brunschwig Graf en déduit qu'à Genève se trouvent les laboratoires permanents de toute sorte de situations, mais sans grandes tragédies dans la durée. Elle pense que M. Kunz a peut-être regretté en son temps le fait que le gouvernement n'ait pas dans ses propres rangs les gens pour le contredire.

M. KUNZ souligne qu'en l'occurrence c'était cela, parce que le gouvernement n'avait pas de programme politique pour la législature.

Mme Brunschwig Graf n'est absolument pas d'accord avec cette affirmation. Elle a connu elle-même un programme de législature, qu'on l'appelle ainsi ou autrement, qu'elle transmettra volontiers. A-t-il été tenu ? Elle estime pour sa part plus qu'on ne le croit. Aujourd'hui, elle n'est pas pour un gouvernement de type « listes bloquées ». Si on veut changer cela, on doit changer aussi le système référendaire. De son point de vue, on ne peut pas avoir un tel gouvernement dans la durée si on ne réfléchit pas de manière systémique. Un gouvernement d'alternance n'a de sens que s'il est jugé sur son travail durant la législature.

Dans un tel contexte, un gouvernement ne peut être jugé sur ce qu'il fait et en même temps être systématiquement bloqué par des référendums. Soit on choisit l'alternance, avec les modifications référendaires qui lui sont liées, soit on poursuit avec notre système de concordance. On ne peut pas instaurer un système « hybride ». C'est la raison pour laquelle le fonctionnement interne du gouvernement est important. Peut-être qu'un jour la culture évoluera, mais elle évoluera si les citoyens sont profondément persuadés que les régimes dans lesquels ils se trouvent sont des mauvais régimes, qu'ils veulent autre chose. Elle ne voit pas les germes du changement actuellement.

Question

Le président rebondit sur l'idée qu'il faut essayer de travailler à institutionnaliser au sein du gouvernement les rapports, d'une part avec la région, d'autre part avec la Genève internationale et enfin avec Berne. Parmi les projets qui ont germé des discussions et des auditions, notamment celle de M. Broulis, il y en a deux qui pourraient intégrer ces éléments-là et il aurait aimé l'avis de Mme Brunschwig Graf sur ces deux variantes possibles. La première est celle d'une présidence forte, avec une durée de législature telle qu'on l'a vue et qui aurait notamment pour tâche de s'occuper d'un département, peut-être « moins lourd » que d'autres, et qui serait en charge de ces points. L'autre variante possible que M. Broulis suggérait était l'idée d'un Conseil d'Etat où il y aurait 5 conseillers d'Etat et 2 conseillers aux Etats, qui joueraient à la fois le double rôle de conseiller d'Etat et de conseiller aux Etats, mais qui seraient en charge des relations, notamment avec Berne et d'autres postes de ce type-là. Il se demande s'il y a quelque chose à retenir de ces deux variantes.

Réponse

Pour Mme Brunschwig Graf, dans la première variante, un président fort avec un département aménagé en conséquence, il faut aussi regarder stratégiquement comment il faut s'organiser pour éviter un trop grand déséquilibre avec les autres départements. C'est important d'avoir une telle vision pour Genève. En effet, habituellement, un président du Conseil d'Etat voit par semaine, en moyenne, trois ambassadeurs arrivant ou en partance ; il en rencontre entre 100 et 150 en une année. Ce ne sont pas des mondanités au sens où on l'entend. Derrière cela, il y a une identification du rôle de Genève, cela crée des liens qu'il faut pouvoir entretenir. Certaines problématiques soulevées lors de ces entretiens mettent le doigt sur la nécessité, pour Genève, d'avoir une stratégie pour son rôle international, dans le domaine de l'aménagement, du logement, et ceci en étroite collaboration avec la Confédération. La Confédération ne le fait pas à la place de Genève, ou alors par défaut. Il existe un groupe de contact conjoint – Confédération-canton – mais son rôle est encore insuffisant. Dans un autre registre, le rôle intercantonal de Genève est important. Un président avec un nouveau rôle pourrait un jour présider la Conférence des gouvernements cantonaux ; cela changerait l'image de Genève qui a, la plupart du temps, la réputation d'être très abstente des instances intercantionales et des conférences spécialisées. En ce qui concerne la deuxième variante, les 5 conseillers d'Etat et les 2 conseillers aux Etats, cela veut dire qu'il faut un système de désignation au niveau cantonal. De son point de vue, la désignation devrait se faire en deux temps. Il faut se poser la question de la faisabilité de l'opération.

M. DIMIER explique qu'il est contre les doubles mandats dans le système actuel. On ne peut pas avoir une charge de conseiller d'Etat, plus une charge de conseiller aux Etats. Mais la question est de faire évoluer le système vers un modèle – et le témoignage de Mme Brunschwig Graf vient renforcer ce sentiment – avec des liens confédéraux plus importants et plus forts. La seule solution d'y parvenir est de conserver un gouvernement à 7 membres, en ayant deux portefeuilles qui sont, l'un pour les relations internationales et l'autre pour les relations confédérales avec encore un autre volet, celui des relations avec la région.

Dans le modèle que M. Dimier défend lui-même, on passe à des législatures à 5 ans et le problème du choix ne se pose pas. Or, les législatures fédérales sont de 4 ans et c'est le canton qui décide.

Question

Le président demande si l'on pourrait imaginer que l'élection des conseillers aux Etats se fasse par le Conseil d'Etat élu qui décide de déléguer 2 des siens le moment venu.

Réponse

Mme Brunschwig Graf est d'avis que dans ce cas, c'est une désignation. Or, elle pense que le principe est important par rapport à la légitimité donnée aux gens. Il faut savoir ce qui est attendu des gens et comment cela fonctionne à Berne. En admettant que deux conseillers aux Etats soient élus, ils sont actifs au sein du gouvernement et membres du Conseil d'Etat avec une fonction extérieure. La fonction de conseiller aux Etats n'est pas une fonction représentante du canton au sens propre. C'est la Chambre des cantons, oui, mais ce qui est demandé aux conseillers aux Etats est qu'ils intègrent la composante cantonale : le Conseil des Etats n'est en tout cas pas aujourd'hui l'addition des intérêts de chaque canton. Il a été prévu comme un contre poids où la composante, non pas individuelle, mais collective des cantons est un élément important. Dans la réalité, ce n'est pas toujours le cas, et il est arrivé que ce soit, à l'inverse, le Conseil national qui rappelle au souvenir du Conseil des Etats quelques principes fédéraux. Quand le Conseil des Etats vote, les votes ne sont pas inscrits et la composante politique n'est jamais mentionnée, donc le conseiller aux Etats ne parle pas au nom de son groupe, ni au nom du canton. Il y a une raison à cela. En effet, il est inscrit dans la Constitution et dans la loi d'application des deux Conseils, que les membres des Conseils ne votent pas sur ordre, ce qui signifie clairement qu'un membre ne peut voter sur ordre de son canton. C'est un problème institutionnel qui n'est pas négligeable pour l'efficacité et si ceux qui siègent sont identifiés comme les factotums d'un canton, leur légitimité est proche de zéro.

Question

Mme KASSER a deux questions. Elle demande d'abord si Mme Brunschwig Graf serait favorable à l'édiction d'un programme de législature beaucoup plus fort que le discours de Saint-Pierre et qui serait donc prononcé plus tard, comme celui, par exemple, du canton de Vaud, où les membres du gouvernement nouvellement élus ont 4 mois pour se mettre d'accord sur les objectifs qu'ils aimeraient réaliser pendant la législature. Deuxièmement, elle demande si une loi d'organisation du Conseil d'Etat qui contient les différents départements avec les services qui y sont rattaché aurait pu être utile au niveau interne.

Réponses

Mme Brunschwig Graf est totalement opposée à ce que le parlement décide de l'organisation du gouvernement. Elle n'est cependant pas enchantée de tous les changements faits dans un sens ou dans un autre. Toutefois, à un moment donné, les besoins et les dossiers peuvent changer et ce n'est pas au parlement d'en décider. En ce qui concerne la première question, c'est plus difficile à répondre, mais Mme Brunschwig Graf suggère de vérifier ce qui figure dans la loi actuelle. Par ailleurs, il y a une différence par rapport au Conseil fédéral qu'elle tient à rappeler. Ce dernier a un programme de législature qui passe devant le parlement, lequel s'en occupe abondamment pendant près d'une année.. Le Conseil fédéral répond devant un parlement qui l'a élu. Pour ce qui est du Conseil d'Etat, c'est un peu plus subtil. Il n'a pas été élu par le parlement, ce dernier va ratifier le programme, mais il ne faut pas non plus qu'il le massacre.

Le gouvernement annonce son programme qui est lié à des lois qui seront soumises au parlement, donc sa marge de manœuvre est relative. Le programme de législature a un sens si les conseillers d'Etat s'engagent dès le début et font un effort de travailler ensemble. Elle a vécu elle-même trois discours de Saint-Pierre. C'est intéressant parce que c'est le moment privilégié où tous se mettent ensemble, pour la première fois, pour discuter. Ensuite, cela devient vite les additions des desiderata des différents départements, raison pour laquelle elle laisse un point d'interrogation sur cette question.

Question

M. RODRIK demande si Mme Brunschwig Graf pense que dans la Constitution actuelle, le gouvernement genevois a ce qu'il faut pour gouverner par « gros temps ».

Réponse

Mme Brunschwig Graf pense que dans la Constitution, il n'y a pas vraiment quelque chose qui l'empêche de gouverner, mais pour elle, le travail que les constituants font a aussi une fonction d'inspiration d'un état d'esprit et d'une volonté. C'est dans ce sens qu'elle pense qu'il faut remettre les choses en place. A la lecture de la Constitution au pied de la lettre, on peut comprendre que les conseillers d'Etat sont des chefs de bureau. Même dans la loi sur le fonctionnement du Conseil d'Etat, certains points ne sont plus applicables. Au-delà de cela, rien ne l'empêche fondamentalement de fonctionner, mais l'esprit dans lequel a été conçu la Constitution pour l'exécutif était celui du temps où les conseillers d'Etat exerçaient une profession à côté, pour beaucoup d'entre eux. Ils étaient chefs de bureau et se réunissaient une fois par semaine pour administrer les affaires communes, mais aujourd'hui, la situation a fondamentalement changé. Il est donc important qu'une nouvelle Constitution reflète les attentes à l'égard du gouvernement.

Selon M. RODRIK, le problème n'est pas dans ce qui peut gêner. Pour lui, il est important que la loi et Constitution n'entrave pas le gouvernement de pouvoir fonctionner par beau temps et par mauvais temps.

Mme Brunschwig Graf pense que rien n'entrave le fonctionnement du Conseil d'Etat. Par contre, le fait d'avoir un président qui, comme cela est prévu dans la Constitution, ne peut pas être élu l'année suivante, peut poser problème par mauvais temps.

M. RODRIK rappelle qu'il y a aussi plusieurs points dans la Constitution où il est dit qu'à défaut, les compétences reviennent au Conseil d'Etat. C'est une manière d'organiser qu'il trouvait très subtile pour une Constitution qui vient quand même du 19^{ème} siècle, car elle ne laisse aucun vide.

Mme Brunschwig Graf pense que les constituants devront veiller à refaire toute la hiérarchie des compétences. La relation par rapport à l'administration devra aussi être traitée. Dans une définition théorique, il y a toujours la vision stratégique et opérationnelle. Pour bien définir les principes, il faut aussi s'occuper des détails. L'attente populaire par rapport à ce qui est géré ou non est évidemment différente, dans un « petit » canton comme Genève, où les citoyens attendent de leurs élus qu'ils se préoccupent de leurs problèmes quotidiens. On se situe dans une démocratie de proximité qui a aussi des implications. La population attend du gouvernement qu'il ait une vision aussi élevée que possible, mais il le rend aussi responsable d'événements beaucoup plus réalistes et proches du terrain. Il faut être subtil dans la formulation.

Pour M. RODRIK, le conseiller d'Etat n'est pas un fonctionnaire de plus. Il n'a jamais vu un conseiller d'Etat avoir une influence politique si son département est dans un état désastreux.

Question

M. LACHAT remarque que la problématique d'intégrer les conseillers aux Etats au Conseil d'Etat se heurte à une difficulté insurmontable, en terme d'élection. Il y a deux solutions. Soit 5 conseillers d'Etat sont élus dans une élection et 2 conseillers aux Etats dans l'autre, mais ce sont des espèces « d'ovni » qui, en réalité, n'appartiennent pas au gouvernement, soit on élit les 7 personnes en même temps et les 2 conseillers aux Etats deviennent les porte-voix du gouvernement avec les difficultés évoquées. Mme Brunschwig Graf a suggéré aussi que le président du gouvernement soit validé par le Grand Conseil et, sous un autre plan, elle a souligné que le parlement ne devait pas s'occuper du découpage des départements. Est-ce qu'il n'y a pas un risque, si le président du gouvernement pour les 5 ans où les 4 ans est nommé par le Grand Conseil, que la personne élue, ne soit pas celle qui saura assurer le mieux la concordance au sein du gouvernement ?

Réponse

Mme Brunschwig Graf pense que dans ce concept, le fait de gouverner 5 ans donne un pouvoir certain au président. Il faut donc qu'il soit bien accepté. Elle ne verrait pas une élection par le peuple car le critère n'est pas la popularité. Les membres du gouvernement pourraient faire le choix, ou alors le parlement. Les deux concepts ont leurs avantages. On peut aussi imaginer un choix fait par le gouvernement et ratifié par le parlement.

Question

M. DIMIER demande si Mme Brunschwig Graf ne verrait pas une élection précise pour un président de gouvernement. Qu'en est-il de celui qui sortirait en tête de liste ? Ce serait un choix mais il observe qu'elle ne verrait pas deux élections séparées l'une de l'autre.

Réponse

Mme Brunschwig Graf se réfère à sa réponse précédente.

Question

M. KUNZ aimerait revenir sur la réponse faite à Mme Kasser en ce qui concerne le programme de législature. Il lui a semblé qu'au fond, pour Mme Brunschwig Graf, ce n'était pas véritablement important, en tout cas pas aux yeux du public et du parlement. D'un autre côté, elle a dit que le discours de Saint-Pierre, doit être confronté ensuite au discours des départements. Il demande sur quelles bases il faut alors gouverner à Genève. Quel est le fil rouge ?

Réponse

Mme Brunschwig Graf tient à préciser qu'elle croit au discours de Saint-Pierre. Elle en a parlé comme d'un moment important, car ensuite, chacun est pris ou repris par les problèmes de son département. La question est de savoir comment le légitimer. Il ne s'agit pas d'ajouter au discours de Saint-Pierre un programme de législature, ou alors il faut le concevoir avant. Elle a dit qu'elle était un peu sceptique, mais il faut surtout éviter d'en faire ensuite un débat éternel au parlement. Si cela est souhaité, le discours de Saint-Pierre peut parfaitement être pris comme fil rouge et cela forcera ceux qui le rédigent à se poser des questions. Le seul intérêt est de savoir ensuite quel est le mécanisme de contrôle qui permet de vérifier les engagements pris. Au minimum, le Conseil fédéral présente ses objectifs chaque année et ensuite il rend compte de ses objectifs chaque année. Il faut donc, dans ce cas, prévoir un mécanisme afin de rendre des comptes.

Question

M. KUNZ pose une dernière question et demande comment Mme Brunschwig Graf a jugé, au soir de sa première élection au Conseil d'état, le fait de faire partie d'un collège et de décider tous ensemble de ce qu'ils vont faire. Chacun se met au service du collège en oubliant les promesses faites aux électeurs.

Réponse

Mme Brunschwig Graf répond que cela ne fonctionne pas comme cela. La confrontation d'idées a lieu. Quand elle a parlé d'action plus lisible, il s'agissait d'un principe, mais le fait de devoir faire des arbitrages rend l'action moins lisible. Cela ne veut pas dire qu'au sein du Conseil d'Etat, il n'y a pas de débats, que les positions ne sont pas défendues. Durant ses trois législatures au gouvernement, elle ne se souvient pas avoir donné son accord à des décisions fondamentalement contraires à ses principes. Certaines décisions sont très difficiles et à quelques reprises où elle n'était vraiment pas d'accord, il lui est arrivé de demander que son désaccord soit noté au procès-verbal. L'idée n'est pas du tout que chacun abandonne ce à quoi il croit. On peut toujours dire qu'on ira jusqu'à telle limite, mais pas plus loin : l'arbitrage a lieu car le gouvernement recherche une majorité au parlement, mais cela ne marche pas toujours ainsi. Si le Grand Conseil est d'une autre majorité que le Parlement Il est arrivé que le gouvernement refuse un projet et que le Conseiller d'Etat fasse déposer le projet au Grand Conseil par un député.

Question

M. LACHAT relève que la commission a entendu dire d'un ancien président du Grand Conseil que parfois le Conseil d'Etat est peu respectueux de la volonté du Grand Conseil et que lorsqu'il perdait devant le Grand Conseil dans le cadre de l'élaboration d'une loi, le Conseil d'état avait la tentation de mettre dans l'ordonnance des choses dont n'avait pas voulu le Grand Conseil. Il demande si elle a fait ce constat, de ne pas tenir compte du Grand Conseil car il a entendu dire qu'il faut donner au Grand Conseil un pouvoir de contrôle des ordonnances.

Réponse

Mme Brunschwig Graf pense qu'une ordonnance ne devrait jamais aller plus loin que la loi le permet. Sur ce plan-là elle est attaquable par un citoyen. Elle est totalement opposée à ce que le Grand Conseil s'occupe des ordonnances ou des règlements. Au parlement fédéral, quelques ordonnances qui sont soumises préventivement à une commission mais ce n'est pas la règle. S'agissant de questions spécifiques évoquées par la question posée, elle n'a pas le souvenir d'un règlement qui aurait été adopté en contradiction avec la loi sur lequel il est basé. Ce ci serait d'autant plus injustifiable qu'il faut défendre une morale administrative: elle estime que le conseiller d'Etat doit être un modèle pour ses fonctionnaires et il ne doit pas inciter ses fonctionnaires à détourner la volonté du Grand Conseil. Celui-ci a une légitimité. Si le Grand Conseil décide, sa décision doit être respectée. Que le Conseil d'Etat présente la même majorité de partis que le Grand Conseil ou non importe peu. La loi doit être respectée dans l'élaboration du règlement.

Le Président remercie Mme Brunschwig Graf qui quitte la séance à 17h30.